



Madame Marylise Lebranchu
Garde des Sceaux
13, place
Vendôme
75042 Paris

Copie pour information
à MM. Carpentier et Gay

Madame la Ministre,

Le bureau de notre association a été reçu le 21 décembre dans vos services par MM. Carpentier et Gay. Nous tenons à vous faire part des conclusions et perspectives d'action tirées par l'association à la suite de cet entretien.

Il nous est apparu que le réexamen de la condamnation de D. Krombach par la Cour d'Assises de Paris le 9 mars 95 est absolument indispensable, réexamen remplissant cette fois les conditions exigées par la Cour européenne des droits de l'homme, c'est-à-dire avec plaidoirie de l'avocat du condamné. Fût-ce au risque d'un acquittement, un tel réexamen pourrait permettre de mettre fin à la scandaleuse situation actuelle, et rendrait possible l'arrestation et l'extradition de D. Krombach, opérations actuellement entravées du fait de la condamnation de la France par la Cour européenne.

Selon l'article 626-2 du Titre III du Code de procédure pénale, ce réexamen « peut être demandé par le Ministre de la Justice ou par le Procureur général près la Cour de cassation ». Cette demande par le Ministère de la Justice serait aussi dans ce cas parfaitement conforme à l'article 626-1, c'est-à-dire faite « au bénéfice » de la « personne reconnue coupable », puisque la condamnation a été jugée inéquitable aussi bien par le condamné, qui a fait la requête devant la Cour européenne, que devant la Cour elle-même, qui a condamné la France.

Un tel réexamen anticiperait une modification de la loi, rendue nécessaire par la condamnation de la France. La possibilité juridique de cette anticipation a été illustrée, par exemple en fin décembre 2000, lorsque la Cour de cassation a abrogé l'application de l'article 583 du Code de procédure pénale.

Notre association reste mobilisée pour demander ce réexamen, conforme au Code pénal et à la jurisprudence. En conséquence nous vous prions, Madame la Ministre, de prendre l'initiative, conformément aux responsabilités qui vous incombent, de demander à la commission de la Cour de cassation le réexamen du procès de D. Krombach dans les conditions voulues par la Justice européenne.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le bureau de l'association « Justice pour Kalinka »,

Le Président